

Le lieu d'exposition

Tout édifice voué à la présentation publique d'œuvres d'art, quelle que soit sa vocation d'origine, doit offrir des qualités architecturales particulières relatives à l'accueil et à la sécurité des visiteurs, à la présentation et à la sauvegarde des œuvres ainsi que des conditions de travail satisfaisantes pour ceux qui en ont la charge. Ces qualités concernent aussi bien le territoire du lieu d'exposition, - le milieu géographique dans lequel il s'insère, son accessibilité, son contexte immédiat, ses abords, son image extérieure - que son enveloppe, l'organisation générale et la distribution de ses volumes intérieurs, les relations physiques qu'ils entretiennent entre eux et avec l'extérieur, leurs formes et leurs dimensions, la nature et l'aspect des revêtements des différentes parois qui les composent, les fermetures, les réseaux, les équipements dont ils disposent.



Dans la plupart des cas, le responsable d'un lieu d'exposition n'aura pas le loisir d'être associé à la conception d'édifices neufs mais devra, peu ou prou, s'accommoder de locaux existants : s'y adapter ou les aménager, les modifier, les transformer éventuellement, selon les moyens dont il dispose. Ainsi, plutôt que la définition improbable de ce que doit être un lieu d'exposition idéal, la présente

rubrique résume les dispositions à éviter si l'on souhaite conserver un minimum de liberté dans l'organisation des expositions.

/// Légende et crédit : Sarkis « au commencement, le toucher » devant le Retable d'Issenheim au Musée d'Unterlinden, Colmar, 2005-06, photo : Sarkis (© ADAGP)